

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 février 2020, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé, conseillères, messieurs François Deschamps, Michel Joly et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Était absent : monsieur Dominic Léger

**Introduction**

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Rapport des rencontres de la mairesse

Madame Denise Godin-Dostie fait rapport des rencontres auxquelles elle a participé au cours du mois passé.

**Approbation des procès-verbaux**

**20-02-7342** Séance ordinaire du 20 janvier 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE ....

**Rapport des comités**

**Finances et administration**

**20-02-7343** Reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

**CONSIDÉRANT QUE** sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

.... ADOPTÉE ....

**20-02-7344** Service de transport adapté aux personnes handicapées – Prévisions budgétaires 2020

**ATTENDU QUE** la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées ;

**VU** le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2020 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2020 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité des Coteaux approuvent les prévisions budgétaires pour l'année 2020 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 900 491 \$;

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité des Coteaux approuvent le versement d'une quote-part représentant la somme de 9 051.41 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité des Coteaux approuvent les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2020.

....ADOPTÉE....

**20-02-7345** Appropriation d'excédents de fonctionnement prévus au budget 2020

**CONSIDÉRANT QUE** dans le budget 2020, il était prévu un montant de 162 479 \$ de revenus à même les excédents de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds doivent être libérés pour pouvoir effectuer lesdites dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QU'**un montant de 137 479 \$ soit transféré de l'excédent de fonctionnement non affecté aux revenus de l'exercice 2020 ;

**QU'**un montant de 25 000 \$ soit transféré de l'excédent de fonctionnement affecté à l'usine de filtration aux revenus de 2020.

....ADOPTÉE....

**Service incendie et sécurité publique**

**20-02-7346** Appropriation d'excédents de fonctionnement aux projets du service incendie

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a vendu à la Municipalité de Saint-Zotique divers équipements présents sur les véhicules d'interventions incendie le 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Zotique a remis, le 4 février 2020, un chèque au montant de 59 500 \$ correspondant au montant préalablement convenu avant la vente de ces équipements ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désirent affecter ce montant pour les besoins futurs des projets reliés au service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser une affectation d'un montant de 59 500 \$ des excédents de fonctionnement non-affectés vers un excédent de fonctionnement affectés aux projets service incendie.

....ADOPTÉE....

**Transport & Travaux publics**

Aucun sujet à discuter

**Aqueduc et égout**

**20-02-7347** Analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable

**CONSIDÉRANT** les articles 68 et 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) requièrent des responsables des prélèvements municipaux alimentant plus de 500 personnes en eau potable, la production d'un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour la remise du rapport d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Zotique et la ville de Coteau-du-Lac ont manifesté le désir de confier le mandat au Comité ZIP du Haut Saint-Laurent de façon concomitante avec la Municipalité des Coteaux afin de réduire certains coûts ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité ; ZIP du Haut Saint-Laurent a déposé une offre de service modifiée datée du 31 janvier 2020 au montant de 39 270 \$ qui tient compte des économies sur les frais appliquées au niveau de la collaboration intermunicipale ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De confier le mandat pour l'analyse de vulnérabilité de la prise d'eau potable au Comité ZIP du Haut Saint-Laurent pour la somme de 39 270 \$, conformément à l'offre de service datée du 31 janvier 2020.

.... **ADOPTÉE** ....

**20-02-7348** Dépôt d'une demande d'aide financière au programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) »

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elles;

**QUE** la Municipalité des Coteaux s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

**QUE** la Municipalité des Coteaux s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Municipalité des Coteaux s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

**QUE** la Municipalité des Coteaux s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

.... **ADOPTÉE** ....

**20-02-7349** Plan de gestion des débordements

**CONSIDÉRANT** la position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux demandant de fournir un plan de gestion des débordements au Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité qui prévoit entreprendre ou autoriser des projets de développement ou de redéveloppement sur son territoire doit planifier des mesures compensatoires permettant d'éviter l'augmentation de la fréquence des débordements;

**CONSIDÉRANT QUE** La Régie d'assainissement des Coteaux, dont la Municipalité des Coteaux est membre, est un intervenant à associer à la préparation du plan de gestion des débordements des réseaux d'égout municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac, qui est aussi membre de la Régie d'Assainissement des Coteaux, a indiqué qu'elle prévoit élaborer son plan de gestion des débordements des réseaux d'égout municipaux;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à solliciter des offres de services professionnels dans le but de préparer le plan de gestion des débordements pour la Municipalité des Coteaux. Cette démarche pourra être effectuée avec les autres organismes touchés par la gestion des débordements (Régie d'Assainissement des Coteaux et Ville de Coteau-du-Lac).

....ADOPTÉE....

**Loisirs, sport et culture – Bibliothèque**

**20-02-7350** Piste cyclable Soulanges – Confirmation de dépenses pour 2019 – Entretien de la piste

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saison 2019, la Municipalité des Coteaux a contribué à l'entretien de la piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

	<b>Nb d'heures</b>	<b>Tarif</b>	<b>Total</b>
Balayage de piste	12	28.00 \$	336.00 \$
Journalier	45	35.28 \$	1 587.60 \$
Véhicule municipal	9	23.00 \$	207.00 \$
Directrice des loisirs (réunion de travail pour projet, visite de la piste, etc.)			
Comptabilité			
Réunions du CPCS			
Total:	50	46.60 \$	2 330.00 \$
Comptabilité	25	40.06 \$	1 001.50 \$
Contribution pour entretien de la piste	5 517 habitants	2.00 \$ / résident	11 034.00 \$
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>			<b>16 496.10 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux accepte d'apporter sa contribution sous forme de prêt de matériel et de main-d'œuvre pour l'année 2020

....ADOPTÉE....

**20-02-7351** Activité culturelle Paroisse Saint-François-sur-le-Lac

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre du comité de la Paroisse St-François-sur-le-Lac datée du 3 février 2020 concernant une demande d'aide financière pour une activité de levée de fonds.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accorder un montant de 200 \$ à la Paroisse-St-François-sur-le-Lac à titre de financement pour leur activité de levée de fonds.

.... ADOPTÉE ....

**20-02-7352** Subvention annuelle ARDC – 1<sup>er</sup> versement

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de Mme Lucie Hamel concernant le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche de subvention d'opération de l'Association récréative des Coteaux qui est prévue au budget municipal pour l'année 2020.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De verser un montant de 17 500 \$ à l'Association Récréative des Coteaux à titre de 1<sup>ère</sup> tranche de la subvention d'opération pour l'année 2020.

.... ADOPTÉE ....

**Terrains, bâtisses et équipements**

Aucun sujet à discuter

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Étude de projets et relations publiques**

**20-02-7353** Artéfacts l'Anse-aux-Batteaux – Versement d'un premier montant

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a présenté une demande de subvention au programme d'innovation culturelle (PIC) ;

**ATTENDU QU'**un mandat a été confié au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges pour la recherche et pour la rédaction de documents ;

**CONSIDÉRANT QU'**une première tranche de la subvention a été versée à la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De verser au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges un montant de 3 590.77 \$ afin de couvrir certains frais de main-d'œuvre engagés dans le projet par le Musée.

....ADOPTÉE....

**20-02-7354** Comité municipal en environnement et développement durable

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désirent créer un comité municipal qui se penchera sur les défis et projets à caractères environnementaux afin de les intégrer à une démarche de développement durable;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer les personnes suivantes pour former le Comité environnement :

- Denise Godin-Dostie
- Myriam Sauvé
- Diane Grenier
- Anik Meloche
- Nathalie Wathier

Un membre du personnel municipal se joindra au comité.

Le mandat de ce comité sera de formuler des recommandations au Conseil municipal concernant toutes actions ou positions à prendre en matière d'environnement et de développement durable. Plus spécifiquement les thématiques suivantes seront abordées par les membres du Comité :

- Élaborer une politique d'environnement et de développement durable;
- La sensibilisation, l'information et la consultation de la population et des entreprises;
- Le développement durable;
- La gestion des gaz à effets de serre et les changements climatiques;
- Les transports individuels et collectifs;
- La gestion des matières résiduelles;
- L'aménagement du territoire;
- L'utilisation de l'eau et la qualité de l'eau des cours d'eau;
- La préservation et l'aménagement d'aires d'intérêts écologiques;
- L'aménagement de végétaux (arbustes, arbres, plantes nectarifères et indigènes);
- L'embellissement des terrains;
- La consommation responsable;
- Tous autres sujets ayant un lien avec l'environnement et le développement durable.

....ADOPTÉE....

**Ressources humaines**

Aucun sujet à discuter.

**Urbanisme**

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but d'agrandir les zones C-1-101 et H-1-101-1 – Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation

Mme Denise Godin-Dostie fait rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 février concernant le règlement d'urbanisme suivant :

- Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but d'agrandir les zones C-1-101 et H-1-101-1.

Le compte-rendu de la consultation publique du 13 février est déposé.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**20-02-7355** Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but d'agrandir les zones C-1-101 et H-1-101-1 – Adoption du second projet de règlement

**2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES ZONES C-1 101-5 ET H-1 101-1.**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 130* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19* dans le but de modifier ces deux zones.

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 20 janvier 2020 ;

**ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 13 février 2020.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ par : Michel Joly  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le second projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1 :** Le plan de zonage, de l'annexe 2 du *Règlement numéro 19* est, par le présent règlement, modifié par l'agrandissement de la zone C-101-5 incluant les lots 1 688 625, 1 688 626, 5 603 794, 5 603 795 et 5 603 796 à même la zone H-1 101-3 et également agrandir la zone H-1 101-1 incluant les lots 1 686 531, 1 688 628, 4 914 577 et 5 628 947 à même la zone H-1 101-3, le tout tel qu'il est illustré et insérés à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** La grille des usages et normes, de l'annexe 1, du *Règlement numéro 19* sont, par le présent règlement, modifiées par le retrait du point à la ligne Agricole et du (1) à la ligne Usage spécifiquement permis pour les colonnes H-1 101-3 et H-1 101-4, le retrait de la colonne C-1 101-5 l'usage bi et tri familiale avec structure de bâtiment jumelé, à la colonne C-1 101-5 le retrait de l'usage mixte pour usage bi et tri familial, le retrait des deux colonnes C-1 101-5 autorisant l'usage multifamilial avec structure de bâtiment isolé et jumelé et le retrait de la colonne C-1 101-5 autorisant l'usage commerce de village avec structure de bâtiment jumelé, le tout tel qu'il est illustré et inséré à l'annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

**.... ADOPTÉE ....**

**20-02-7356** Dérogation mineure DM-259 – 240, rue des Francs-Tireurs – Marge latérale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-259 concernant le 240, rue des Francs-Tireurs afin de:

- Permettre la réduction de la marge latérale nord-est pour la future construction de la résidence du 240, rue des Francs-Tireurs à un minimum de 5m41 au lieu de 15 mètres tel que prévu à l'article 2.3.4.2 du règlement de zonage numéro 19 et ses amendements.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2019, résolution numéro 19-12-887 informant que la demande devrait être acceptée.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a eu aucun commentaire émis.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-259, soit acceptée pour la raison suivante :

- La réduction de la marge latérale nord-est ne cause pas de préjudice au voisinage puisqu'il n'y a pas de construction avoisinante.

.... **ADOPTÉE** ....

**20-02-7357** Dérogation mineure DM-260 – 102, rue Principale – Marge latérale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-260 concernant le 102, rue Principale afin de:

- Permettre la réduction de la marge latérale sud-ouest pour l'agrandissement de la résidence à un minimum de 50 centimètres alors que le règlement de zonage numéro 19 et ses amendements stipulent à la grille des usages et normes C-4-238, une marge de 2 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2020, résolution numéro 20-02-891 informant que la demande devrait être acceptée.

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a eu aucun commentaire émis.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-260, soit acceptée pour la raison suivante :

- La réduction de la marge latérale sud-ouest ne cause pas de préjudice au voisinage puisque la construction avoisinante est en retrait.

.... **ADOPTÉE** ....

**20-02-7358** PIIA 2020-01 – 102, rue Principale – Construction d'un garage détaché

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2020-01 concernant le 102, rue Principale afin de :

- Construire un garage détaché de 16' x 24' avec revêtement extérieur comme la maison (vinyle de couleur sable et toiture en bardeaux brun).

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2020, résolution numéro 20-02-892 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2020-01, soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

....**ADOPTÉE**....

**Rapport des sous-comités**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 5 février 2020

Madame Jocelyne Bishop Ménard fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 5 février 2020.

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Procès-verbal du 4 février 2020

Monsieur François Deschamps fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 4 février 2020.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Correspondance**

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
17-01-2020	Optimist international	Lettre de remerciement
24-01-2020	Municipalité de Saint-Zotique	Aide financière – MTQ – Route verte
	MRC de Vaudreuil-Soulanges	Faillite du Groupe TIRU
03-02-2020	Ministère des Transports	Déneigement accotement route 338
28-01-2020	Commission scolaire Lester-B-Pearson	Modification de la Charte de la langue française (Loi 101)
12-02-2020	Gouvernement du Québec	Adoption de la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires
12-02-2020	Fédération québécoise des municipalités	Centres de services scolaires et terrains municipaux
13-02-2020	Ville de Coteau-du-Lac	Analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable

**Rapport financier**

**20-02-7359** Liste de chèques au 17 février 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 21803 à 21986 soient approuvés, pour un montant de 356 802.77 \$, les salaires pour les périodes 2 et 3 au montant de 67 682.00 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 73 788.75 \$ pour un total de 498 273.52 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE** ....

**Points discutés aux réunions préparatoires**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 10 février 2020.

**Période de questions**

La période de questions débute à 19h58.

Certaines personnes de l'assistance formulent des questions et des demandes relatives aux sujets suivants :

- Projet de Loi 40 – Terrains municipaux versus construction d'école
- Odeurs nauséabondes – secteur rue de la Gazonnière
- Brûlage extérieur de restant de bois
- Déneigement accotement de la route 338

N'ayant plus aucune intervention, la période de questions prend fin à 20h10.

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle

**20-02-7360** Levée de la séance régulière du 17 février 2020

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 17 février 2020 soit levée à 20h12.

.... **ADOPTÉE** ....

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général